

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0928**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0769, V0007 et D0082**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Finistère en date du 03/01/2023

Vu la demande du 30/03/2026 par laquelle LDLG sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux travaux d'elagage en bordure de voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 24/04/2026

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions**

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, **de 08 h 00 à 18 h 00**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route :

- D0769 du PR 3+0400 au PR 3+0518 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération
- V0007 du PR89+0412 au PR89+0296 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération
- D0769 du PR3+0546 au PR3+0642 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération
- D0769 du PR1+0663 au PR1+0529 (MOTREFF) situés hors agglomération
- D0082 du PR8+0370 au PR8+0563 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération
- D0082 du PR9+0587 au PR9+0705 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Charles DE SAINT JEAN (LDLG). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

### **Article 3 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Monsieur le Capitaine de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Carhaix-Plouguer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à HUELGOAT, le 13 avril 2026**

**Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Jean-Yves LE GAC  
Responsable des centres d'exploitation de  
Huelgoat et de Kergloff**

#### DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la Maire de Motreff
- Madame la Maire de Saint-Hernin
- Monsieur Gauthier DUGOR (Conseil Départemental)
- Publication
- Monsieur Charles DE SAINT JEAN (LDLG)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur le Capitaine de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Carhaix-Plouguer

#### ANNEXES:

Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux

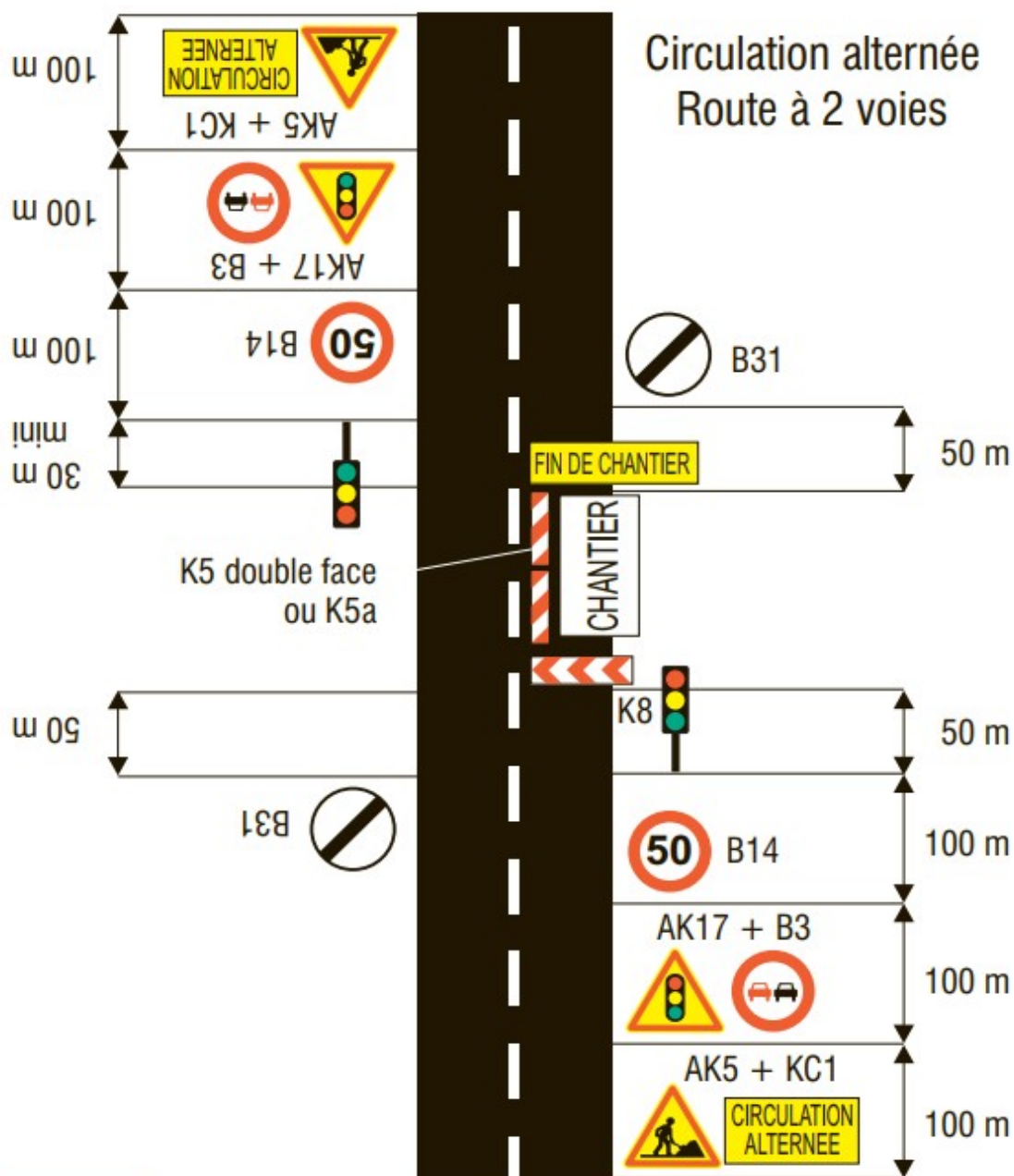
Dossier du demandeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE**  
**Empiètement sur route bidirectionnelle**  
**(Alternat par signaux lumineux)**



**Remarques**

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : **LDLG** Représenté par : **Mr.de SAINT JEAN**  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **ZA du Barderff**  
Code postal **56500** Localité : **MOREAC** Pays : **France**  
Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
Courriel : ..... **ldlg** @ **orange.fr**

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal     Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
Courriel : ..... @ .....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal **29270** Localité : **SAINT HERNIN**  
Voir zone élagage sur Plan  
D82 KERBREUDER PTS 9/10  
D82 LANNING ROUZ PTS 22/24  
D769 PONT KERVANNEG PTS 216/217/218  
D769 L'ESCOLLET PTS 237/238/239/240/241  
D769 PONT BORGNE PTS 243/244/245/246/248

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : **Arrêté Temporaire n° 21-AT-1106**  
Description des travaux : ..... **Travaux d'élagage en bordure de route**  
Date prévue de début des travaux : **SEMAINE 16 ET 17** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3**

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) :     Date de début de réglementation **13/04/2026**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue    
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... **LDLG** ..... Représenté par : ..... **JEREMY GONNE** .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal     Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone **06 60 80 89 81**   Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :    
Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : **24/03/2026**

Nom : ..... de **SAINT JEAN** ..... Prénom : ..... **CHARLES** ..... Qualité : ..... **Gérant** .....